



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2022-n° 2338

**OBJET :**

**ORGANISATION DE LA  
« VAL DE SEINE TOUT  
TERRAIN »  
LES GUIDONS A CRAMPONS  
DIMANCHE 15 MAI 2022**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20220324-2022-2338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2022

Affichage 25/03/2022



Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu Le Code général des collectivités territoriales.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5. relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matières de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'association « Les Guidons à Crampons » pour l'organisation d'une randonnée cycliste « Val de Seine Tout Terrain 2022 » le Dimanche 15 Mai 2022 à Aubevoye de 7 heures à 18 heures sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**- ARRETE -**

Article 1 :

En raison de la randonnée de VTT « Val de Seine Tout Terrain » l'association « Les Guidons à Crampons » est autorisée à occuper la forêt de Tournebut du Samedi 14 Mai 2022 à 6 h 30 heures au Dimanche 15 Mai 2022 à 18 heures.

Article 2 :

Les emplacements suivants sont exclusivement réservés aux participants et organisateurs pour le stationnement des véhicules :

- ↳ Espace vert devant le château de Tournebut (pointe)
- ↳ La partie gauche de la Rue Louis Blériot (stationnement en épi) : un passage pour les véhicules de secours doit être préservé.

Article 3 :

La signalisation relative aux interdictions d'accès et de stationnement, la pose de barrières de sécurité sont mises en place par l'organisateur, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Président de Seine Eure Agglomération
- ↳ M. VARLET, Président des « Guidons à Crampons » organisateur
- ↳ M. le Chef de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. le Chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte de l'Eure
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale,
- ↳ M. le Maire de Villers sur le Roule pour information.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 24 mars 2022.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

